

COMMUNE DE TREUZY LEVELAY

77710 TREUZY LEVELAY

N°40/2017

- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS - - DU CONSEIL MUNICIPAL -

Nombre de membres en exercice : 10
Nombre de présents : 08
Qui ont pris la décision : 08
Date de la convocation : 04/09/2017
Date d'affichage : 04/09/2017

L'an deux mil dix-sept, le vendredi 15 septembre à 20h30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles CAUPIN, Maire.

Présents : Messieurs Pierre CANAULT, Gilles CAUPIN, David CARRE, Fabrice VEILLARD et Nicolas VIARD, Mesdames Dominique AUBOURG, Patricia SANCHEZ et Patricia PILLOT.

Absente excusée : Madame Bénédicte JASSENY.
Absent non excusé : Monsieur Domingo DURAN DOMINGUEZ.

Secrétaire de séance : Monsieur Fabrice VEILLARD.

Objet de la Délibération :

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2016
.....

Le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Pour extrait certifié conforme, le 28 septembre 2017

Le Maire :
Gilles CAUPIN.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217704733-20171003-40-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2017

Publication : 05/10/2017

Le Maire, Gilles CAUPIN

Page 1 sur 1

